



LES LISTES ELECTORALES A COMPOSER

Le CTM (Comité Technique Ministériel) :

Suite aux accords de Bercy, il n'est plus donné la possibilité aux organisations syndicales confédérées de déposer plusieurs sigles. Il est donc impératif d'unir toutes les CGT du MI pour composer cette liste à 30 noms (15 sièges). Dans ce comité sont examinés tous les textes transversaux au MI. La Fédération de la Police disposera de 8 noms à inscrire et pour cela il faudra refléter l'ensemble des territoires et des corps couvert par notre organisation.

Les accords de Bercy ont également bouleversé la manière dont sont attribués les moyens syndicaux. S'il est fait fi des art 14 et 16 qui sont désormais tous gérés comme de la DAS ; il est également rayé d'un trait l'attribution des droits en fonction des corps représentatifs (des CAP).

Les CAP Nationales :

A l'instar des CAP Locales, il faudra des listes pour chaque grade au niveau national. C'est réellement dans ces instances que sont développées les capacités à soutenir les agents dans leur mobilité nationale, à soutenir les agents pour leur avancement (mais seulement s'ils sont inscrits sur les listes des CAP Locales et donc, l'importance des CAP Locales est primordiale, car la CAP Nationale en matière d'avancement est presque une chambre d'enregistrement). Et, surtout, c'est là le lieu d'examen des commissions disciplinaires permettant de défendre les agents.

Ces listes devront refléter les territoires.

La CAPL (Commission Administrative Paritaire « Locale ») :

Cette commission a pour but d'examiner individuellement les agents pour leur évolution de carrière, donc pour l'avancement au choix, la réduction d'ancienneté et la mobilité. Elle est également chargée d'instruire les dossiers ayant un caractère disciplinaire. Le terme local est dévoyé puisque cette CAP est dite locale, mais elle est placée sous l'autorité du préfet de région, donc elle est régionale.

Chaque CAP est compétente pour un grade. Il faut donc établir une liste pour chaque grade.

Le CTL (Comité Technique Local) :

Le comité technique local est le comité technique de département qui permet aux camarades élus de défendre les intérêts de politiques syndicales de la CGT. C'est ici le lieu d'échange avec l'administration sur les problèmes budgétaires, les problématiques d'effectifs, l'organisation des services, etc.

Selon les effectifs des personnels, il y aura :

Effectifs ¹	Nombre de siège ¹	Nombre de candidatures ²	Candidatures minimales (2/3) ³
Inférieur à 300	4 à 6	8 à 12	6 à 8
301 à 400	5 à 7	10 à 14	8 à 10
Supérieur à 400	6 à 8	12 à 16	8 à 12

¹: Chiffre proposé par l'administration en réunion du 16 janvier 2014

²: Doublement des candidatures pour siège de titulaire et suppléant

³: Les listes pour être complètes doivent être composées des 2/3 de candidatures, mais arrondi au chiffre pair supérieur. Art 21 II du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat

Le CHSCTL (Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail Local) :

Ce comité a pour but d'examiner les conditions de travail des agents et donc de proposer des actions collectives pour lutter contre toutes les formes de risques. La responsabilité pénale du chef de service y est engagée nominativement. C'est donc le lieu où le rapport de force est juridiquement extrêmement favorable aux représentants du personnel.

Le nombre de siège obtenu par les organisations syndicales est déterminé selon les résultats obtenus dans l'élection du CTL. L'organisation syndicale a alors la charge de désigner les représentants titulaires et suppléants.